

Décision n°D2020-1992 du 02/06/2020

Objet : Adhésion à l'Institut Paris Région

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'IPR ;

Vu la convention partenariale triennale 2020-22 et la convention annuelle 2020 entre l'Institut Paris Region et l'EPT ;

Considérant pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

Considérant l'adoption des exigences du Projet de territoire au Conseil territorial du 18 octobre 2018 ;

Considérant les enjeux de développement de la zone dense francilienne et l'expertise de l'Institut Paris Region à ce sujet ;

Considérant l'intérêt d'un partenariat actif avec l'Institut Paris Region ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'adhésion de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre à l'Institut Paris Region, ainsi que les statuts de l'Institut Paris Region.

Article 2 : De signer la convention cadre partenariale triennale (2020-2022) entre l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Institut Paris Region ; ainsi que de signer la convention annuelle 2020 entre l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Institut Paris Region.

Article 3 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 4 : Précise que le représentant élu de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre à l'Institut Paris Region sera désigné après le renouvellement des mandats locaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine



À Orly, le 02/06/2020

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;